

1816 : L'abbé Voillery signalait:

Le Duc d'Angoulême (fils du futur Charles X.) passait au bas de Pommard se dirigeant vers Dijon. La population du village avait été conviée à acclamer, au passage du Prince, par de vigoureux "Vive Monseigneur, vive le Roi Louis XVIII!.) Mais lorsque le carrosse traversa les rangs des habitants un cri formidable de "Vive l'Empereur" jeta la stupeur dans le cortège officiel. On apprit par la suite que c'était le fait du vénérable Curé Lenoir. La préfecture enquêta mais "venant de la part d'un vieillard (sic) de 80 ans qui avait assisté à tant de changements, ce cri ne pouvait être considéré comme séditieux". Il avait bon dos, ce brave Curé, oncle de toute la dynastie des Marey-Monge.

A noter que cette année 1816 devait être déplorable pour la vigne; froid, vendanges tardives (25 octobre), très faible récolte, (une pièce pour 40 ouvrées!)

1821 : Dès cette époque, pour le vote des dépenses les plus importantes,(impositions extraordinaires) le Conseil Municipal s'adjoignait obligatoirement les chefs de famille les plus imposés de la Commune. Ce fût le cas le 8 octobre 1821 pour une délibération relative à la reconstruction de la fontaine publique (dix propriétaires ont participé à cette séance avec les Conseillers Municipaux). Cette pratique devait se poursuivre jusqu'en 1882.

1823 : Si à Pommard la vigne est la principale production, chaque famille tient à produire son lait et possède à cet effet au moins une vache laitière.

C'est ainsi que le premier novembre 1823, le troupeau de gros bétail rouge d'environ quatre vingt têtes a été confié à un pâtre, *"à raison de deux francs soixante dix centimes par chaque vache et d'un fagot de paille d'un poids de vingt livres, ou la somme de trente cinq centimes"*.

Il est en outre accordé au pâtre "pour chaque veau que les vaches mettront bas dans l'année, deux litres de vin ou la somme de soixante centimes". Le pâtre devra fournir *"une bonne et valable caution"* ainsi qu'un taureau convenable qui devra être *"rechangé tous les six mois"*. Le pâtre recevra le bétail le matin en chaque saison à l'heure qui lui sera ordonnée par Mr Le Maire et le rentrera de même le soir. Il devra aussi entretenir et nettoyer l'abreuvoir de Lulune etc... Un tel "traité avec le pâtre" sera renouvelé au cours des années suivantes et pendant longtemps (jusqu'à l'extinction du troupeau). En 1823, à Pommard, on dénombrait environ 18 hectares de prés, 15 de pâtis, 101 de friches pour 709 hectares de vignes. C'est le 11 mai de cette même année que le Conseil Municipal a demandé l'établissement du cadastre parcellaire de la Commune, travail confié à Mr Grapin, géomètre, et qui devait être terminé le 20 mai 1826.

Le dimanche 29 juin, la fontaine publique récemment reconstruite a été bénie "à l'embouchure de la source et sur la place publique où tous les habitants et les autorités locales ont assisté à la procession et à la bénédiction".

1824 - 1829 : Louis XVIII meurt en 1824 et son frère le Comte d'Artois lui succède sous le nom de Charles X (16 septembre).

A Pommard, cette décennie est consacrée principalement à l'embellissement de la Commune mais aussi à certaines disciplines qui témoignent de l'état d'esprit de l'époque: On construit la voie de la route de Beaune, on procède à la pose de la croix sur la tour de l'Eglise(4 juillet 1825), croix payée par une quête à domicile et un don généreux de 120 francs. Le Conseil Municipal décide le nettoyage obligatoire des rues du village par les habitants, en particulier l'élimination des dépôts de toutes sortes devant les maisons. ("terre, fumier, bois, matériaux etc...y compris charettes encombrantes et mal placées.")

L'entretien et les réparations des chemins communaux sont toujours assurés par les "journées de corvée, hommes, bêtes de trait et charettes" ou leur valeur en argent. Par un arrêté municipal du 30 avril 1826, "il est expressément défendu à tous aubergistes, cabaretiers et maitres de billard de donner à boire ou à jouer passé les neuf heures du soir en hiver et dix heures du soir en été ainsi que pendant le temps des offices divins des dimanches et fêtes reconnus par la loi, sous peine d'amende de cinq francs et d'un emprisonnement pendant trois jours en cas de récidive. Il est ordonné à tout individu, aussitôt que l'office est commencé, d'entrer à l'Eglise ou de se retirer; il est défendu de rester dans le cimetière et autour de l'Eglise à jouer, crainte de troubler le prêtre dans ses fonctions ainsi que les assistants.

En cette année 1826,"considérant que ces insectes causent de grands dommages à la vigne" la municipalité rappelle la loi du 16 mars 1796 qui prescrit l'échenillage et celle du 28 février 1805 qui rend obligatoire "la destruction des chenilles et vers par tous moyens nécessaires".